



PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉ - ARCHIVAGE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

BORDEREAU DE VERSEMENT

Salle : Silo 5  
Travée : 145.146  
Métrage : 1,20m

Partie réservée au service versant

Service versant :

Date du versement :

Nombre d'articles : 7

N° de téléphone : 4329

Partie réservée aux Archives

N° du versement : 1941 W

Date de prise en charge : 20.07.87

Métrage : 1,20 m

n° 2593

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Partie réservée aux Archives	
				Année d'élimination	Observations
1941 W 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du POS du Secteur Nord Ouest et du Territoire des Monts d'Or de la COURLY - approbation 17 Septembre et 22 Octobre 1984</li> <li>- Revision n° 1 du POS du Secteur NORD OUEST de la COURLY - 2e branche espaces boisés classés - approbation du 5 Mai 1986</li> <li>- Révision du POS du Secteur Nord Ouest et du Territoire des Monts d'Or de la COURLY - Approbation du 10 Mars 1985</li> <li>- Modification n° 2 du P.O.S. du Secteur Nord Ouest de la COURLY - approbation du 24 Mars 1986</li> <li>- Modification du POS du Secteur Nord de la COURLY - approbation du 24 Juin 1985</li> <li>- Secteur NORD de la COURLY - POS partiel de SERMENAZ - approbation du 24 Mars 1986</li> <li>- POS du Secteur NORD - approbation de la révision n° du 5 Mai 1986</li> </ul>				

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
1941 W 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- POS du secteur SUD OUEST de la COURLY - Modification approuvé le 25 Juin 1984</li> <li>- POS du Secteur SUD OUEST de la COURLY - approbation de la révision partielle n° 1 du 18 Mars 1985</li> <li>- POS du Secteur NORD OUEST approbation de la modification n° 2 du 24 Mars 1986</li> <li>- POS du Secteur EST de la COURLY - approbation du POS de SOLAIZE le 20 Janvier 1986</li> <li>- POS du Secteur EST de la COURLY - approbation de la révision partielle du 24 Juin 1985</li> <li>- POS du Secteur EST de la COURLY - approbation de la modification n° 1 du 19 Novembre 1984</li> <li>- POS du Secteur EST de la COURLY - approbation de la modification n° 2 du 28 Octobre 1985</li> <li>- SDAU de l'Agglomération Lyonnaise - compte de réunions 1973</li> <li>- A.F.U.L. : documentation</li> </ul>				
41 W 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- POS du secteur CENTRE de la COURLY - approbation de la modification - Ville de LYON le 20 Janvier 1986</li> <li>- POS du Secteur CENTRE de la COURLY - Approbation de la Révision. - VILLE de VILLEURBANNE le 19 Novembre 1984</li> <li>- POS du Secteur CENTRE de la COURLY - Ville de LYON - approbation de la révision le 4 Février 1985</li> <li>- Visas des marchés public des années 1983 - 1984</li> </ul>				

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

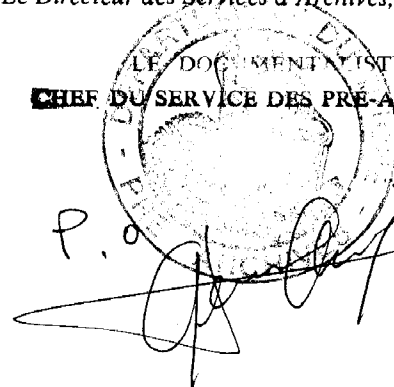
Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
1941 W 4	- Permis de construire : télégrammes - Décentralisation : mise en oeuvre  - SDAU de l'Agglomération Lyonnaise SDAU de l'Ouest Lyonnais				
1941 W 5	- Périmètre de restauration Immobilière à LYON 1er et 5ème - C.A.U.E. Divers - architectes consultants				
1941 W 6	- Périmètre de restauration Immobilière (suite)				
1941 W 7	- Bulletins d'information sur les études d'urbanisme 1983 à 1985 Agence de la Communauté Urbaine de Lyon - documentations C.A.U.E. documentation				

Le Chef du service versant,

Evelyne D'ORBIZIO

Le Directeur des Services d'Archives,

**CHEF DU SERVICE DES PRÉ-ARCHIVES**



(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)